

**PROCES VERBAL de la séance du Conseil Municipal
du JEUDI 21 DECEMBRE 2017 à 20 H**

Sur convocation en date du 15 décembre 2017 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune se réunit en séance ordinaire ce jeudi 21 décembre 2017 à 20 heures à la salle du conseil municipal, pour traiter l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 14 novembre 2017
- Modifications des statuts de la CCGVM
- Dérogation au repos dominical pour les commerces de DIZY
- Modification du tableau des effectifs – création de poste
- Révision du montant des cautions des diverses locations des salles communales
- Consultation pour le contrôle technique et désignation d'un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, SPS, dans le cadre du projet des travaux du stade
- Choix des prestataires pour l'animation et le repas des Aînés du dimanche 11 février 2018
- Actualisation du contrat de balayage de la commune avec la société BRM
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Barbara NAVEAU, Antoine CHIQUET, Maryline LAFOREST, Dominique CHAUDRÉ, Roger PIERRON, Jean-Louis BRIZARD, Christiane BOUTHORS, Anne LASSALLE, François LOURDELET, Marie-Christine ANDRY, Béatrice VAUTRAIN, Marie PANIGAI, Michel TELLIER, Benoît BERNARD, Corinne ATHANASE.

ABSENTS ayant donné POUVOIRS : Odile CUGNART à Barbara NAVEAU, Patrice VELTZ à Michel TELLIER, Bernard ROUSSEAU à Marie ANDRY

ABSENTS EXCUSÉS: /

ABSENTS NON EXCUSÉS: /

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christiane BOUTHORS a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h et constate que le quorum est atteint avec 15 Conseillers Municipaux présents sur 18 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du mardi 14 novembre 2017

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 14 novembre 2017, Mme le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

DELIBERATIONS

D.2017.65 : Modifications des statuts de la CCGVM

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, réuni le 9 novembre dernier, propose à ses communes membres de faire évoluer les statuts de notre Communauté de Communes.

Cette évolution statutaire doit permettre le maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée intercommunale, soit une ressource de 130 000 € dans le budget de la CCGVM.

A cet égard, il est donc proposé de transférer la compétence relative aux Maisons de Service au Public et de préciser la compétence Logement.

Informés de ce possible changement statutaire à venir, les services de la Préfecture sollicitent également quelques mises à jour afin de rendre les statuts de la Communauté de Communes conformes aux évolutions qui se sont imposées sous l'effet en particulier du dernier Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (dissolution de syndicats), ou qui vont l'être à l'instar de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au 1^{er} janvier 2018 prochain.

Pour rappel, toute modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de décision prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les conditions de majorité exigées pour la création de l'EPCI (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population) doivent par ailleurs être remplies.

L'exposé du dossier entendu,

Vu la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général des Collectivités, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-23-1 ;
Vu la délibération n°17-106 du 9 novembre 2017 de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne,
Considérant l'intérêt de faire évoluer les statuts de la CCGVM,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne telles qu'exposées ci-dessus ;*
- *d'adopter les nouveaux statuts de la CCGVM selon le document ci-après annexé.*

D.2017.66 : Dérogation au repos dominical pour les commerces de DIZY

Mme le Maire rappelle que l'entrée en vigueur de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (Loi MACRON) a modifié l'article L.3132-26 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder jusqu'à 12 dérogations annuelles au repos dominical pour les commerces de détail, au lieu de 5 avant l'entrée en vigueur de cette loi.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail. Il est possible de donner un nombre de dimanches différents par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m², soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits « des dimanches du maire » dans la limite de 3 par an.

Au titre de l'année 2018, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur la commune et les communes voisines, susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés, le conseil communautaire de la CCGVM en date du 20 décembre 2017 a émis un avis favorable, s'agissant des établissements dont les codes Activité Principale Economique, APE sont 4711 ; 4719 ; 4719B ; 4721 ; 4722 ; 4724 ; 4725 ; 4751 ; 4752 ; 4753 ; 4762Z ; 4776z ; 4777Z ; 4778 ; 4779 ; 4781 ; 4789, sur la liste des 12 dimanches concernés par cette dérogation, selon le calendrier suivant :

7 janvier (soldes)
1er juillet (soldes)
2 septembre (rentrée)
9 septembre (rentrée)
23 septembre (rentrée)
30 septembre (rentrée)
25 novembre (fin d'année)
2 décembre (fin d'année)
9 décembre (fin d'année)
16 décembre (fin d'année)
23 décembre (fin d'année)
30 décembre (fin d'année)

Il appartient au conseil municipal de donner à son tour son avis, cette dérogation étant mise en place sous la forme d'un arrêté municipal.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare :

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu la loi du 6 août 2015, dite loi MACRON,

Vu l'avis conforme du conseil de la CCGVM en date du 20 décembre 2017 (D.2017.13) émis après consultation des organisations d'employeurs et de salariés,

- *émettre un avis favorable au calendrier relatif aux dérogations au repos dominical pour les commerces situés à DIZY et visés par la loi,*
- *charger Mme le Maire de prendre l'arrêté municipal correspondant.*

D.2017.67 : Modification du tableau des effectifs – création de poste

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Considérant les besoins nécessaires au bon fonctionnement de la Maison des Associations,

Considérant la fin du contrat à durée déterminée au 29 mars 2018 de l'agent en poste sur un grade de Rédacteur,

Mme Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à partir du 30 Mars 2018.

Le poste de Rédacteur sera dès lors vacant, il conviendra donc, ultérieurement, de procéder à la suppression de celui-ci.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Art.1 : *De créer un emploi d'adjoint administratif à compter du 30 Mars 2018, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.*

Art.2 : *L'emploi d'adjoint administratif relève de l'échelle C1,*

Art.3 : *Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande de Madame le Maire, à effectuer exceptionnellement des heures supplémentaires,*

Art.4 : *A compter du 30/03/2018, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :*

Filière : administrative

Echelle : C1

Grade : d'adjoint administratif : - ancien effectif : 4

- nouvel effectif : 5

Art. 5 : *que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi précité seront inscrits au budget, chapitre 012, charges de personnel.*

D.2017.68: Révision du montant des diverses cautions des locations des salles communales

Madame CHAUDRE fait part à l'assemblée de ce que, lors de la location des salles communales, la municipalité doit faire face à des dégradations de plus en plus fréquentes, et à un nettoyage des locaux par les personnes ayant loué les salles, ne répondant pas aux normes d'hygiène et de propreté pourtant contractuellement définies.

Madame CHAUDRE propose de revoir le montant des cautions demandées pour les fixer à :

- 500 € pour la salle des Cerisières en lieu et place des 250 € demandés actuellement,
- 1 000 € pour la salle des fêtes en lieu et place des 500 € demandés actuellement,

Caution ménage :

- 250 € pour la salle des Cerisières (actuellement inexistante)
- 500 € pour la salle des fêtes (actuellement fixée à 200 €)

Monsieur François LOURDELET propose de réfléchir à sous-traiter à une société professionnelle l'entretien des salles à la suite d'une location de manière à ce que les règles d'hygiène et de propreté soient scrupuleusement respectées. La facture serait par conséquent à la charge du loueur. Cette proposition sera étudiée lors d'une prochaine Commission.

Madame Maryline LAFOREST propose également de réfléchir sur la durée de la mise à disposition de ces locations, à ce jour du vendredi matin jusqu'au lundi matin, à revoir également lors de la prochaine commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *d'autoriser Madame le Maire à modifier le montant des cautions telles que définies ci-dessus et d'actualiser les contrats de locations en conséquence, cette délibération sera immédiatement applicable conformément aux règlements en vigueur.*

D.2017.69 : Consultation pour le contrôle technique et désignation d'un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, SPS, dans le cadre du projet des travaux du stade

Madame le Maire indique que, dans le cadre des travaux du projet de construction / agrandissement de bâtiment au stade municipal portant sur la création de vestiaires, Club House et salle socio-culturelle, il est nécessaire de confier le contrôle technique de la construction à un organisme spécialisé et de prévoir un coordonnateur SPS (coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé)

Elle propose de lancer la consultation pour ces missions dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à lancer la consultation portant sur les contrôles techniques et la coordination SPS liés à ce projet*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ces missions.*

D.2017.70 : Choix des prestataires pour l'animation et le repas des Aînés 2018

Le dimanche 11 février 2018, la municipalité organisera le traditionnel repas des aînés de 70 ans et plus, et Mme CHAUDRÉ propose :

- de retenir le traiteur Marc MOREL pour la confection et le service de ce repas pour un montant de 42 € TTC par personne,
- de retenir l'animation proposée par Aymeric TISSIER, « Animation Sonorisation Spectacle » pour un montant de 1 230 € TTC, sous réserve d'une éventuelle augmentation des charges sociales,
- de fixer le montant de la participation pour l'accompagnant d'une personne dépendante ne remplissant pas les conditions d'âge et/ou de résidence à 50 € TTC.

Mme le Maire réitère son invitation aux élus à venir participer à cette manifestation et partager le repas avec nos aînés pour un montant de 42 € TTC par personne.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *d'accepter la proposition du traiteur Marc MOREL pour la confection et le service du repas des aînés organisé le **dimanche 11 février 2018**, pour un montant de 42 € TTC par personne,*
- *d'accepter l'animation proposée par Aymeric TISSIER, « Animation Sonorisation Spectacle » pour un montant de 1 230 € TTC,*
- *de fixer le montant de la participation de la personne accompagnante ne remplissant pas les conditions d'âge et/ou de résidence à 50 € TTC,*
- *d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette manifestation.*

D.2017.71 : Actualisation du Contrat de balayage avec la société BRM

Mr CHIQUET rappelle que par délibération D.2017.07, un contrat de balayage des voies communales a été conclu avec la Sté BRM reconductible sur 3 ans. Ce contrat comprend d'une part un balayage mécanisé sur la longueur totale de voies communales estimées à 18,615 km, comprenant, le lavage (l'eau utilisée est facturée à la société BRM) et l'évacuation des déchets à la déchetterie d'AY, 7 fois dans l'année, complété d'autre part, par 3 passages par an sur les 8,080 km d'axes principaux.

Deux options ponctuelles pour le désherbage et l'aspiration des avaloirs sont proposées par l'entreprise.

- Option 1 – désherbage manuel, le km : 25,00 € HT
- Option 2 – aspiration des avaloirs, l'unité : 19,00 € HT

Le calendrier des passages sera validé avec les élus.

- 7 passages avec évacuation des déchets sur 18,615 km pour un montant de 7 521.20 € TTC (février, mai, juillet, septembre, octobre, novembre et décembre)
- 3 passages avec évacuation des déchets sur 8,080 km pour un montant de 1 396,16 € TTC (avril, juin et août)

Soit un montant total annuel de 8 917,36 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de balayage de la commune avec la société B.R.M. pour un montant total de 8 917,36 € TTC,*
- *de valider le calendrier des passages proposé par la société BRM*
- *et de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018.*

Informations diverses

CCGVM

- **16 novembre** : PNR : réunion portant sur les aires de covoiturage et leur signalétique
- **27 novembre** : Commission régie transports : une convention de complémentarité doit être signée entre la CCGVM et la Région pour les transports scolaires pris en charge par la Régie transports.
- **28 novembre** : Commission aménagement du territoire le sur PLUi
- **10 décembre** : 20^{ème} Marché de Noël intercommunal à Tauxières-Val de Livre
- **9 et 14 décembre** : Bureaux CCGVM
- **13 décembre** : CIAS : Commission permanente et CA
- **13 décembre** : RDV avec Florian BEDEL, agent chargé du tri sélectif au sein de la CCGVM, pour l'organisation du passage au ramassage en sacs sur DIZY : le prestataire SUEZ assurera une permanence de **distribution initiale des rouleaux de sacs le samedi 13 janvier 2018 à la salle des fêtes de 9h à 13h** et une autre permanence aura lieu le **mercredi 17 janvier 2018 en mairie aux horaires d'ouverture habituels**. Lors de la remise des sacs un listing sera fait, permettant de connaître la composition des familles et donc la dotation en rouleaux de sacs. 1 sac par personne au foyer + 1 supplémentaire. Un foyer de 3 personnes recevra donc une première dotation de 3 + 1 = 4 rouleaux.
- **18 décembre** : MJCi : programmation 2018
- **19 décembre** : OTI : CA à Hautvillers
- **20 décembre** : Commission d'appel d'offre : réunion du jury pour concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne à Ay-Champagne
- **20 décembre** : réunion de Conseil à Mareuil sur Ay qui a permis de délibérer sur :
 - la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges dans le cadre de la prise de nouvelles compétences afin d'assurer la neutralité budgétaire et financière du transfert de compétences
 - les tarifs de la surtaxe eau qui passe de 0,4610 €/m³ en 2017 à 0,4600 €/m³ pour 2018 et de la surtaxe assainissement qui passe de 0,6750 €/m³ en 2017 0,6710 €/m³ pour 2018
 - le choix des 4 candidats suite au concours restreint de maîtrise d'œuvre pour le projet de Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne.
 - l'avis favorable à l'arrêt de projet et approbation du bilan de la concertation sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, SCOTER, avec la mise en place d'une commission de suivi pour la prise en compte de la demande propre à chaque territoire.
- **21 décembre** : Vœux de Champillon
- **21 décembre** : comité PETR

REUNIONS DIVERSES

- **21 au 23 novembre** : congrès des Maires à PARIS
- **22 novembre** : commission de sécurité pour le Restaurant Royal d'Asie suivie le **18 décembre** de la Sous-Commission sécurité à la sous-préfecture d'Epervay (avis favorable)
- **27 novembre** : Epervay réunion de la Région sur le très haut débit fibre. Dizy figure dans les zones prioritaires avec un calendrier de desserte prévu au plus tard pour 2020. C'est la société LOSANGE qui a été désignée pour « fibrer » toute la Région Grand Est.
- **29 novembre** : Ste Geneviève Gendarmerie à l'église d'Ay-Champagne
- **30 novembre** : réunion à Epervay de l'Association des Maires de la Marne pour l'élection du comité directeur, le nouveau Président est Franck LEROY.
- **4 décembre** : Commission électorale
- **5 décembre** : PAH Pays d'Art et d'Histoire : pour programmation animations 2018
- **UNESCO** : action de plantation de 100 rosiers suite au nettoyage des coteaux le 24 novembre à DIZY et réunion sur signalétique « Unesco » le **19 décembre** + **20 décembre** : une visite du siège Unesco à Paris a été proposée.

TRAVAUX

- **Commission travaux : Projet du stade : lancement de la consultation pour appel d'offres architectes le 16/11/17** – réception des offres jusqu'au 04/01/2018 12h
- **Projet du stade avec MP CONSEIL**, le résultat du diagnostic amiante réalisé par l'APAVE le 3 octobre 2017 nous est parvenu le 18 décembre 2017.
- **Travaux rue de Reims** : réunion de concertation avec l'ensemble des partenaires le 12 décembre en mairie à l'initiative d'AC3I avec VEOLIA, ENEDIS, GRDF, SIEM, Département et les services de la CCGVM. Il convient de faire réaliser l'étude loi sur l'eau.

ADMINISTRATION :

- **18 décembre** : Commission administrative

ENFANCE :

- **24 novembre** : RAM
- **28 novembre** : Rdv avec Pole Emploi pour une démonstration de la mise en place de leur nouveau système de recherche par critère en vue de faciliter les recrutements liés aux remplacements à effectuer sur les services à l'Enfance
- **30 novembre** : Rdv avec la Société Oxylium pour travailler sur les problèmes de connexion Internet dans les écoles et à la MDA
- **1^{er} décembre** : Bilan et projection de l'organisation des services périscolaires

- **19 décembre** : Concertation avec les différentes administrations sur les modalités de prises en charge d'enfants en difficulté,
- **20 décembre** : Bilan des NAP du 1^{er} trimestre et préparation du 2^{ème} trimestre.

VIE LOCALE/ COMMUNICATION

- **17 novembre**: Vernissage expo MDA « Hermeneutis » d'Anthony Suply
- **17 au 19 novembre** : Comité de Jumelage : accueil groupe de Sommerach accompagné par son maire Elmar HENKE pour les 15 ans du Jumelage et **CA le 18 décembre**.
- **24 et 25 novembre** : Collecte aide alimentaire au Leclerc de DIZY
- **27 novembre** : AG de K'Danse
- **Installation des 83 sapins de Noël dans la commune à partir du 4 décembre, comme chaque année, dans le cadre de notre AGENDA 21, il est proposé aux habitants de recycler pour les espaces verts.**
- **8 décembre** : TELETHON à DIZY avec associations : 1053,40 € de dons
- **9 décembre** : Inauguration des décorations des rues Dupont Suaire/Gai Logis à l'initiative de Monsieur Jannick HAGNUS
- **13 décembre** : Don du sang : 47 donneurs.
- **14 décembre** : Repas de Noël du Club Amitié Solidarité

Questions diverses : /

Plus aucune question n'étant soulevée, Mme le Maire lève la séance à 21 h 15.

Madame Le Maire

Barbara NAVEAU



La Secrétaire de séance

Christiane BOUTHORS

Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne

Statuts (version intégrale)

Mise à jour

Nouvelle compétence

ARTICLE 1 - CONSTITUTION

Il est créé entre les communes de : AMBONNAY (arrêté préfectoral du 28 décembre 2010), AVENAY VAL D'OR (arrêté préfectoral du 11 décembre 2002), AY-CHAMPAGNE (communes déléguées d'Ay, Bisseuil par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, et Mareuil/Ay), BOUZY (arrêté préfectoral du 12 septembre 2012), CHAMPILLON, DIZY, GERMAINE, HAUTVILLERS, MUTIGNY, NANTEUIL LA FORET, SAINT IMOGENS (arrêté préfectoral du 16 décembre 1992), FONTAINE SUR AY, VAL DE LIVRE (communes déléguées de Tauxières-Mutry par arrêté préfectoral du 27 décembre 1994 et de Louvois par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010) et TOURS-SUR-MARNE (arrêté préfectoral du 28 décembre 2010), une communauté de communes qui prend la dénomination de "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE".

ARTICLE 2 : OBJET DE LA COMMUNAUTE

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de la mise en oeuvre d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural.

A ce titre, la Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions réputées d'intérêt communautaire, les compétences détaillées ci-après.

1. Aménagement de l'espace

1.1. Élaboration et suivi d'une Charte de Pays

1.2. Élaboration et révision du SCOT «d'Épernay et de sa Région».

1.3. Études et acquisitions de réserves foncières et mobilières en vue de la mise en œuvre des compétences communautaires.

1.4. Étude et mise en place d'un service de transports collectifs ou adaptés desservant tout ou partie du territoire intercommunal.

1.5. Prise en charge de la compétence transports scolaires et, à ce titre, participation en lieu et place des communes membres aux syndicats suivants : ~~pour l'ensemble de leurs compétences y compris les compétences complémentaires~~

~~Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire d'Ay,~~

~~Syndicat Mixte à Vocation Scolaire d'Épernay et sa Région.~~

- Syndicat Mixte de Ramassage Scolaire d'Hautvillers

- S'agissant des syndicats à la carte, tels le Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Livre : prise en charge de la compétence transports scolaires uniquement.

1.6. Aménagement numérique du territoire

2. Actions en faveur du logement

La Communauté de Communes souhaite se doter de compétences relatives au logement, et notamment au logement social.

2.1. Contribution à la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat et aux actions qui peuvent en découler, notamment en matière de logement social et de logement en faveur des personnes défavorisées

2.2. Étude des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

3. Développement économique

3.1. Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : les zones d'activité dont la Collectivité est maître d'ouvrage.

3.2. Zones de développement de l'énergie éolienne

3.3. Accompagnement de l'activité économique de proximité (artisanat, service, commerce) par le soutien aux projets considérés par la Collectivité comme :

- s'inscrivant dans une logique de développement durable, ou
- favorisant le maintien ou porteurs de créations d'emplois, en priorité dans les activités tertiaires.

3.4. Amélioration des structures d'accueil et d'hébergement touristiques, en nombre et en qualité, par un soutien conventionné.

3.5. Emploi et insertion socioprofessionnelle au travers des instances publiques et associatives compétentes.

4. Protection et mise en valeur de l'environnement

4.1. Eau : création, gestion et entretien de réseaux d'alimentation en eau potable, production et distribution d'eau potable (AEP).

4.2. Assainissement :

- Création, gestion et entretien de réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales(EP) dans la limite des zones urbanisées des communes.
- Traitement des eaux usées et des effluents autres que domestiques.
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : contrôle des installations nouvelles et existantes
- Réalisation, suivi et révision des schémas de zonage d'assainissement communaux

4.3. Prise en charge de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et, à ce titre, participation en lieu et place des communes membres aux syndicats existants ou à venir y concourant

4.4. Éclairage Public :

- extension, gestion et entretien du réseau y compris fourniture et pose de mobilier urbain
- Maintenance et renouvellement des appareillages et des lampes
- Coût de distribution de l'énergie y compris mobilier urbain et illuminations diverses

4.5. Électricité : Travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique.

4.6. Déchets ménagers : collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés.

5. Action sociale

5.1. Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour la mise en œuvre de politiques d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'aide sociale obligatoire;
- la polyvalence de secteur, hors ASE (Aide Sociale à l'Enfance) et PMI (Protection Maternelle Infantile), de la seule compétence du Conseil Général et en partenariat avec ses services;
- les aides et secours aux familles en difficulté;
- le suivi des bénéficiaires du RMI (Revenu Minimum d'Insertion) et les actions en faveur de l'insertion, en complémentarité avec les services du Conseil Général;
- les mesures d'Appui Social Individualisé (ASI);
- le soutien au service de coordination gérontologique, géographiquement compétent, et aux actions menées en faveur du maintien à domicile des personnes âgées (hors services d'aides à domicile);
- le service de repas à domicile pour les personnes âgées;
- l'adhésion à toutes les instances intéressant l'aide aux familles de la Communauté de Communes.

5.2. Participation aux structures de prévention de la délinquance et conduite d'actions en ce sens.

5.3. Création et gestion des Maisons de Services au Public existantes à l'initiative des communes et celles à venir à l'initiative de la Communauté de Communes compatibles avec le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

6. Patrimoine, Culture, Sport et Tourisme communautaires

6.1. Création, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- présenter un intérêt communautaire,
- s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement,
- favoriser le rayonnement de la Communauté de Communes,
- contribuer à l'amélioration de l'accueil, de l'animation et de la diffusion culturelle et sportive du territoire intercommunal.

Sont d'intérêt communautaire :

- la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) d'Aÿ, à l'exception des activités de Centres de Loisirs Sans Hébergement,
- la Villa Bissinger,
- la piste d'athlétisme d'Aÿ,
- les équipements restant à créer répondant aux critères susmentionnés.

6.2. Travaux sur les églises appartenant aux communes : travaux de grosses réparations nécessaires à la sécurité et la solidité des édifices ainsi qu'à leur usage courant et travaux de remise en état s'y rattachant

6.3. Participation ou organisation d'activités et de manifestations culturelles, sportives ou touristiques contribuant au rayonnement de la Communauté de Communes.

6.4. Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- présenter un intérêt communautaire,
- s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement,
- favoriser la fréquentation de la Communauté de Communes,
- contribuer à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique de la Communauté de Communes.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'Office intercommunal de tourisme d'Hautvillers,
- la Halte nautique de Mareuil-sur-Aÿ,
- l'Aire de stationnement de camping-car de Mareuil-sur-Aÿ, de Mutigny et celles à venir
- les équipements restant à créer répondant aux critères susmentionnés.

6.5. Participer au développement ou à la promotion d'un équipement en collaboration avec des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales situés hors du périmètre communautaire dont la vocation est d'agir en faveur du développement touristique des territoires concernés.

7. Secours et incendie :

Prise en charge des équipements et moyens de lutte contre l'incendie y compris par voie de participations et contingents.

8. Gens du voyage :

8.1. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil inscrites au schéma départemental et situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

8.2. Soutien aux équipements et actions extérieurs à la Communauté de Communes, sous réserve qu'ils favorisent le bon fonctionnement des aires d'accueil communautaires.

ARTICLE 3 - SIEGE

Le siège de la Communauté est fixé à **AY-CHAMPAGNE**. Le Conseil de Communauté, le bureau et les commissions peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 - DUREE

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

La Communauté de Communes peut être dissoute dans les conditions prévues aux articles L 5214-28 et L 5214-29 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - REGIME FISCAL

Le régime fiscal de la Communauté de Communes est celui de la Taxe Professionnelle Unique

ARTICLE 6 - RECETTES

Les recettes du budget de la Communauté comprennent :

- le produit de la fiscalité directe ;
- la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- la Dotation de Développement Rural ;
- la Dotation Globale d'Équipement ;
- le Fonds de Compensation de la TVA ;
- le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine ;
- le produit de la taxe de séjour ;
- le produit des taxes ou redevances correspondant aux services assurés **à l'exception de la taxe sur l'eau relative à la commune de NANTEUIL LA FORET** ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service ;
- les subventions de l'État, des collectivités locales ou de la Communauté Européenne ou toutes aides publiques ;
- le produit de dons et legs ;
- le produit des emprunts ;
- les fonds de concours.

ARTICLE 7 - DEPENSES

Les dépenses de la Communauté comprennent :

- les dépenses de tous les services confiés à la Communauté ;
- les dépenses relatives aux services propres de la Communauté.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES, PATRIMONIALES ET D'AFFECTATION DES PERSONNELS

Le transfert de patrimoine porte sur tout bien, mobilier ou immobilier, nécessaire à l'exercice des compétences au fur et à mesure qu'elles sont prises en charge par la Communauté et après avoir dressé un inventaire précis des transferts à effectuer.

Il se fait sous la forme :

- soit d'une simple affectation du bien, sans transfert de propriété (mise à disposition) ;
- soit d'un transfert effectif de propriété, ne donnant lieu à aucune indemnité.

Les conditions précises de ces transferts (y compris la prise en charge éventuelle du service de la dette des communes correspondant aux compétences transférées) sont décidées par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres telle que définie à l'article L 5214-2 du code général des collectivités territoriales.

Les biens acquis ou réalisés par la Communauté sont sa propriété. Ils peuvent être mis à disposition des communes adhérentes.

En ce qui concerne le personnel nécessaire à l'exercice des compétences, les conditions de leur éventuelle affectation sont fixées également par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres.

ARTICLE 9 - REPRESENTATION DES COMMUNES

Le nombre de délégués siégeant au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne est fixé à 40. Il est réparti de la façon suivante :

Pour les communes de plus de 2000 habitants et plus : 6 délégués titulaires

Pour les communes entre 1000 et 1999 habitants : 4 délégués titulaires

Pour les communes entre 300 à 999 habitants : 2 délégués titulaires

Pour les communes de 299 habitants et moins : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Un règlement intérieur pourra être adopté par le Conseil Communautaire, dans le respect des textes en vigueur. Il fixera notamment les modalités de fonctionnement des commissions de la Communauté de Communes.

ARTICLE 10 - LE PRESIDENT

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de la Communauté.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il est le chef des services que la Communauté de Communes crée et pourvoit aux emplois créés par le Conseil de Communauté.

Il représente la Communauté de Communes en justice.

ARTICLE 11 - COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, de plusieurs vice-présidents dans la limite de 30 % de l'effectif de l'organe délibérant, d'un secrétaire et de plusieurs autres membres.

L'ensemble des communes de moins de 1 000 habitants y est représenté par trois membres minimum dont un vice-président.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau à l'exception :

- du vote du budget ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté de Communes ;
- de l'adhésion de la Communauté à un établissement public ;
- des mesures de même nature que celles visées à l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales.
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion du Conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

Des indemnités de fonction et de mission pourront être versées aux membres du bureau.

ARTICLE 12 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Le président peut convoquer le Conseil chaque fois qu'il le juge utile ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions du Conseil de Communauté dont les effets ne concernent qu'une seule des communes associées ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de deux mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision doit être prise à la majorité des deux tiers des membres de Conseil de la Communauté.

Le Conseil de Communauté délibère sur la modification des règles de fonctionnement ou de durée de la Communauté. La décision de modification est toutefois subordonnée à l'accord des conseils municipaux selon les règles de majorité définies à l'article L 5214-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 13 - ADMISSION DE NOUVELLES COMMUNES

De nouvelles communes peuvent être admises à faire partie de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté et après consultation des conseils municipaux des communes associées.

En adhérant, la commune participe aux investissements réalisés depuis l'origine proportionnellement au nombre d'habitants (ou selon les conditions énumérées dans le règlement intérieur).

La décision d'admission est prise par le représentant de l'Etat dans le département. Toutefois, elle ne peut intervenir si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, s'y oppose.

ARTICLE 14 - RETRAIT D'UNE COMMUNE

Une commune peut se retirer de la Communauté de Communes avec le consentement du Conseil de Communauté et après consultation des conseils municipaux des communes associées.

Le Conseil de Communauté fixe, en accord avec le conseil municipal intéressé, les conditions auxquelles s'opère le retrait.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'Etat dans le département.
Toutefois, elle ne peut intervenir si deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, s'y oppose.

ARTICLE 15 - NOMINATION DU RECEVEUR

Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le chef de poste de la trésorerie d'AY.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de Communauté peut préciser, en tant que de besoin, toutes dispositions des présents statuts.

ARTICLE 17 - REGLEMENT DE CONFLITS

Si un litige survient entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

Mise à jour novembre 2017

***Vu pour être annexée
à la délibération du Conseil Communautaire
en date du 9 novembre 2017***

**Le Président
Dominique LEVEQUE**